

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PROJET DE BUDGET 2005 DU CONSEIL D'ETAT

L'Etat réduit ses charges

Le Conseil d'Etat a présenté son projet de budget pour 2005. Les charges y sont inférieures à celles du budget 2004. Malgré un effort intense de compression des dépenses, il se solde par un déficit de 173 millions en raison de la stagnation persistante des recettes. Le Conseil d'Etat maintient l'objectif financier de son programme de législature, qui vise l'équilibre du budget en 2007.

La compression des dépenses du budget 2005 combine les mesures d'assainissement prises en application de l'article 165 de la Constitution cantonale, annoncées en juin dernier, et une série de mesures supplémentaires à hauteur de 97 millions. L'effort de compression des dépenses est complété par divers efforts d'augmentation des revenus. Globalement, les efforts se répartissent pour deux tiers sur la compression des dépenses et pour un tiers sur l'augmentation des revenus.

Les augmentations de revenus résultent, pour l'essentiel, des mesures fiscales déjà adoptées par le Grand Conseil dans le cadre des mesures d'assainissement voulus par l'article 165 de la Constitution. Toutefois, la dégradation du rendement des impôts constatée sur les comptes 2003 s'est poursuivie en 2004, et ne permet pas de prévoir pour 2005 une réelle augmentation des recettes, si bien que les revenus inscrits au projet de budget 2005 du Conseil d'Etat se trouvent en légère baisse par rapport au budget 2004 (-0,7 %).

L'administration cantonale est équitablement mise à contribution dans l'effort général d'économies requis par le projet de budget du Conseil d'Etat. Globalement, les salaires n'augmenteront pas: à la non-indexation décidée au titre des mesures d'assainissement s'ajoutera une économie équivalant à la suppression des augmentations annuelles, dont le mode de réalisation doit encore être négocié entre le Conseil d'Etat et les associations du personnel. Par ailleurs, les mesures de

stabilisation du personnel et le non-remplacement d'une centaine de collaborateurs retraités ou démissionnaires contribuera également à la maîtrise de la masse salariale.

Pour les communes, les mesures inscrites dans le programme d'assainissement auront un effet globalement neutre, les transferts de charges du Canton aux communes étant compensés par les effets, sur les mêmes communes, de la réduction de la facture sociale et de mesures visant à augmenter les recettes fiscales. Elles sont néanmoins appelées à participer aux efforts exigés par les mesures complémentaires du budget, à travers la nouvelle loi sur les EMS.

Le Conseil d'Etat considère son projet de budget 2005 comme une étape vers le rétablissement de l'équilibre financier, prévu par son programme de législature en 2007. Dans cette optique, il remaniera sa planification financière pour tenir compte de l'évolution défavorable des recettes fiscales. Il reverra également le calendrier des actions inscrites à son programme de législature, en fixant des priorités dans ses priorités en fonction des moyens dont il disposera.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 27 septembre 2004

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DFIN, Pascal Broulis, chef du Département des finances (021 316 20 01); dossier complet sur le site www.dfin.vd.ch

TÉLÉCHARGEMENT(S)

[Budget 2005 annexes](#)

[Budget 2005 présentation](#)